ArcelorMittal Produits Longs Canada s.e.n.c.		
Politique en matière de gestion des appareils de communication mobile		N°. :**PA 10-28** **Date de mise en vigueur / Date de révision** 1er janvier 2017
Service	**Ressources humaines** :	Champ d'application : Employés Cadres ArcelorMittal Produits Longs Canada s.e.n.c.

1. Objectif

Cette politique est un complément de la politique globale de télécommunication mobile corporative. Elle vise à préciser les modes d'attribution et d'utilisation des appareils de communication mobile tels que cellulaires, Blackberry, cartes Data, etc. fournit par la compagnie.

2. Processus

La compagnie procure un appareil de communication mobile aux employés qui doivent en utiliser dans le cadre de leur travail. Les appareils demeurent la propriété de l'entreprise.

L'attribution d'un appareil à un employé doit être autorisée par le directeur du service ou de l'unité de production et par le service Technologies de l'information. Tout remplacement d'appareil perdu, volé ou brisé doit obtenir le même niveau d'autorisation.

Tous les appareils de communication mobile doivent être obtenus par l'intermédiaire du service Technologies de l'information.

3. Responsabilité de l'utilisateur

Les employés ont la responsabilité d'utiliser leur appareil de communication mobile avec discernement, de façon judicieuse et économique particulièrement lors de déplacements hors frontières. Des relevés mensuels sont envoyés à tous les détenteurs d'appareil et un sommaire des coûts par utilisateur est envoyé aux directeurs et/ou directeurs généraux de chaque unité ou service. Les directeurs doivent réviser le sommaire et s'assurer que l'appareil est utilisé en conformité avec la politique.

L'utilisation de la messagerie texte devrait se limiter aux besoins d'affaires. L'utilisation de la messagerie texte lorsque vous êtes à l'extérieur du Canada est très coûteuse. Aux États-Unis faites des appels vocaux plutôt que la messagerie texte. Ailleurs dans le monde utilisez un

téléphone fixe dans la mesure du possible

Ne participez jamais par messagerie texte à des offres, des tirages, des concours, etc. Souvent à votre insu, vous autorisez ces compagnies à vous donner un abonnement à un service qui occasionne des frais récurrents pouvant aller à plus de 50 dollars par mois.

4. Responsabilité

La direction des Ressources humaines est responsable de l'interprétation de cette politique.

N° de révision	Révision		Date
1		Dernière révision connue	2013
2	Révision Globale	Format	1er janvier 2017
Préparé par : **Anick Turcotte, Directrice , Rémunération Globale**			
Approuvé par : **Gilles Quenneville, Directeur général, Ressources humaines et affaires juridiques**			